

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2017**

Présents : M. DEZIER – M. MAGNANON – Mme BODINAUD – M. JUIN – Mme ANCELIN – M. GOMEZ – M. DEZERCE – Mme LAVERGNE – Mme COMTE – M. BREJOU – M. HOUSSEIN – M. SALESSE – Mme MORELET – M. PASCAL (jusqu'à la délibération n° 2017/1/13) – Mme LAFFAS – M. DAVID – Mme MEYER – M. CHAILLOUX – Mme MARZAT – M. PIERRE.

Excusés : Mme BERNARD – Mme LASSALLE – Mme RIOU – M. AUTIN – Mme BRUNET – Mme BOULEAU - FEYFANT – Mme BLANQUART – M. PASCAL (à partir de la délibération n° 2017/1/13) – M. MAITRE – M. DELAGE.

Pouvoirs : Mme BERNARD à M. JUIN – Mme LASSALLE à M. SALESSE – M. AUTIN à M. MAGNANON – Mme BRUNET à Mme MORELET – Mme BLANQUART à Mme ANCELIN – M. DELAGE à M. PIERRE.

Monsieur GOMEZ a été élu secrétaire.

I. COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 15 décembre 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le conseil municipal que Monsieur Pierre Chassain, conseiller municipal, par courrier du 11 janvier 2017 a transmis à Monsieur le Maire son intention de démissionner du conseil municipal pour des raisons personnelles.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2121-4 du code général des collectivités « *la démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* ». Il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de M. Chassain au sein du conseil municipal.

L'article L.270 du code électoral organise cette situation en disposant que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

M. Christian David était le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste conduite par M. Dezier lors du dernier renouvellement municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Christian David qui est dorénavant conseiller municipal de la commune de Gond Pontouvre.

III. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que M. Chassain ayant démissionné, son successeur M. DAVID vient d'être installé dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal. Ce dernier est appelé à intégrer une ou plusieurs commissions municipales. De surcroît, le 3ème alinéa de l'article L.2121.22 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

M. Chassain appartenait aux commissions suivantes :

- Travaux, Voirie, Patrimoine, Vie quotidienne
- Vie sociale et solidaire
- Communication

Monsieur le Maire proposé d'intégrer M. David au sein de ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des commissions municipales telles que énoncées par le rapporteur.

IV. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 12 DECEMBRE 2016

M. Juin fait une synthèse de la commission avant tout consacrée dans un premier temps aux divers travaux et acquisitions réalisés au cours de l'exercice 2016. Dans un second temps, la commission a fait un point sur les prévisions des opérations nouvelles à mener durant l'exercice 2017 en vue de la préparation du budget.

S'agissant des bâtiments municipaux, près de 63 000 € de travaux sont envisagés dont près de 30 000 € dans les écoles et 15 500 € pour le Gondeline. A cela il faut ajouter la nécessaire réfection de l'étanchéité du gymnase du centre municipal. Cette réfection est nécessaire et ne saurait attendre plus longtemps. Cette opération pourrait s'élever à près de 150 000 € sous réserve que la structure puisse supporter de tels aménagements. Un bureau d'étude est missionné pour effectuer les calculs de charge. Si une intervention sur la structure était nécessaire, il est à craindre que la somme sus évoquée soit insuffisante.

65 000 € d'acquisition de matériel sont envisagés (mobilier écoles, informatiques, feux tricolores...).

S'agissant de la voirie, il est proposé d'inscrire au budget la somme de 200 000 € en nouvelles dépenses sans les affecter avant de connaître les conclusions de l'étude de circulation en cours. Pour mémoire, 380 000 € sont déjà mobilisés (rue du général de Gaulle, les Sablons...).

V. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME, HABITAT, ET CADRE DE VIE

M. Magnanon rapporte les travaux de la commission. Cette dernière a fait un bilan des acquisitions actées à ce jour par l'E.P.F. Elles concernent trois maisons avec terrains rue Pasteur, route de Paris et impasse de la Touvre pour un montant total de 324 000 €.

En outre, trois acquisitions sont en cours de négociations sur l'îlot dit de Foulpougne et une autre route des Fours à Chaux, pour un bien inscrit en périmètre de réalisation à l'occasion de l'avenant n°1 à la convention signée avec l'E.P.F. Pour ce dossier, les négociations s'annoncent difficiles compte tenu du refus de la propriétaire, en première approche, de céder son bien.

La commission a ensuite été informée des derniers échanges menés avec la S.A.E.M.L. Territoires Charente. Cette dernière a proposé un programme d'aménagement conforme aux attentes du conseil municipal. Elle a par ailleurs redéfini les frais financiers liés à l'opération et proposé de prolonger le contrat de concession jusqu'en 2022. Au regard de ces propositions, la commune a récemment réactivé le dossier avec comme objectif de signer un avenant au contrat de concession, notamment pour prolonger sa durée, de valider le dossier de réalisation actualisé et de poursuivre les études et les acquisitions.

Un point a ensuite été fait s'agissant de l'avancement de l'opération des Sablons. A ce jour, 5 permis de construire ont été déposés, dont 4 accordés. Une maison est en cours d'édification. Il est envisagé au nord du lotissement et donnant sur la route des Fours à Chaux la réalisation d'une voie douce. Pour ce faire, il reste à acquérir des fonds de parcelles nécessaires à cet aménagement d'une voie douce. Après avoir rencontré les propriétaires, il est proposé d'acquérir une bande de 6 mètres en fond de parcelles comportant un pan coupé à chaque extrémité visant à élargir le passage et améliorer ainsi la giration.

S'agissant des deux emplacements réservés, propriétés de la SA Le Foyer à proximité de l'école de Roffit, un rachat à hauteur de 403 000 € a été proposé ce qui est largement au-dessus de l'estimation des domaines à 138 000 € et à la proposition de la commune à 150 000 €. Il est proposé de rencontrer à nouveau la SA Le Foyer à ce sujet.

La commission a ensuite été informée des déménagements des magasins Lidl et Pierre Auto. Le premier va s'installer route de Paris alors que le second route de l'île d'Espagnac. Les permis de construire inhérents à ces opérations ont été récemment déposés et sont à l'instruction.

I) DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES GRANDES SEMOULERIES DE L'OUEST

M. Magnanon, rapporteur, rappelle que le site des anciennes Grandes Semouleries de l'Ouest de Bourlion a été racheté par des porteurs de projet privés pour notamment créer des logements résidentiels et accueillir des activités tertiaires. Le PLU actuel ne permet pas la création de ce projet en raison de la vocation exclusivement économique affirmée dans le PADD et du classement en zone UX (activités économiques).

La présente déclaration de projet a pour objet de mettre en cohérence le projet d'intérêt général de cette réhabilitation avec le PADD, le zonage du PLU et son règlement. Il convient donc de supprimer la vocation exclusivement économique du PADD, créer une zone UBp (secteur urbain de projet) et NP (parking actuel à renaturaliser), en adaptant le règlement écrit correspondant.

Un examen conjoint des personnes publiques associées a été organisé en mairie le 8 avril 2016 sans remarque de nature à modifier le rapport de présentation. Une enquête publique s'est déroulée du 6 septembre au 7 octobre 2016 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve.

Par une délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la mise en compatibilité du PLU de la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de la déclaration de projet relative à la réhabilitation de la friche industrielle des anciennes Grandes Semouleries de l'Ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur l'intérêt général de l'opération et sur l'adoption de la déclaration de projet telle que présentée par le rapporteur.

VI. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU 3 FEVRIER 2017

Mme Ancelin relate les travaux de cette commission qui a travaillé sur le retour des questionnaires sur l'éventuelle mise en place d'un réseau solidaire. Le questionnaire semble avoir rencontré un succès un peu plus prononcé que lors du questionnaire envoyé fin 2014 / début 2015 avec, sur les 53 questionnaires renvoyés, 11 réponses favorables pour recevoir de la visite 7 réponses favorables pour visiter.

La commission a estimé nécessaire la rédaction d'une charte fixant le cadre de ces visites puis il conviendra ensuite de réunir les volontaires afin de pouvoir discuter des principes de cette charte et de discuter des modalités et des fréquences de ces visites. Il est proposé que pour les premières visites, les élus du quartier puissent accompagner les visiteurs.

La commission a ensuite fait un rapide compte rendu des activités du conseil des sages. Elle rappelle qu'ils ont la faculté d'inviter les élus en charge des commissions municipales quand ils ont des questions. Par contre Mme Ancelin indique qu'à ce jour ils sont 15 sur les 22 initiaux à se réunir régulièrement. Il sera peut-être nécessaire de faire à nouveau un appel à candidature afin de revenir à 22.

VII. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 6 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire rend compte des travaux de cette commission.

II) COMPTES DE GESTION, COMPTES ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire indique en préambule que son compte administratif et le compte de gestion de Monsieur le trésorier sont en tout point concordant.

Ils font apparaître :

Résultat de la section de fonctionnement au CA 2016 :	- 363 811 €
Résultat de la section de fonctionnement N-1 (2015) reporté au CA 2016 :	3 543 938 €
1068 (Besoin de financement de la section d'investissement-recettes) :	0 €
<i>Excédent total de la section de fonctionnement :</i>	3 180 126 €
Résultat de la section d'investissement 2016 :	1 235 140 €
Résultat de la section d'investissement N-1 (2015) reporté au CA 2016 :	- 778 461 €
<i>Excédent total de la section d'investissement :</i>	456 678 €
<i>Restes à réaliser 2016 / DEPENSES</i>	160 211 €
<i>Restes à réaliser 2016 / RECETTES</i>	0 €

Comptes 2016	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense/déficit	Recette/excédent	Dépense/déficit	Recette/excédent
Résultats reportés 2015		3 543 938 €	778 461 €	
Résultats 2016	6 474 797 €	6 110 985 €	699 776 €	1 934 916 €
Résultat clôture 2016	363 811 €			1 235 140 €
Résultats clôture	6 474 797 €	9 654 924 €	1 478 238 €	1 934 916 €
Avec reprise Excédents 2015		3 180 126 €	-	456 678 €
RAR 2016			160 211 €	0
Totaux cumulés	6 474 797 €	9 654 924 €	1 638 449 €	1 934 916 €
		3 180 126 € (002)		296 466 €

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement :

Réalisé Compte Administratif 2016 (avec provision) : 6 474 797 €
 Réalisé Compte Administratif 2016 (sans provision) : 5 474 797 €

Elles sont en baisse de 1,09 % par rapport à 2015 (sans garantie SEM) et en évolution de 6% depuis 2012.

Présentation par chapitre des dépenses :

-Charges à caractère général : 1 127 273 € (-8,57 % par rapport à 2015)
 -Charges de personnel : 3 258 993 € (+4,30 % par rapport à 2015)
 -Autres charges de gestion courante : 796 776 € (-12,24 % par rapport à 2015)
 -Charges financières : 63 900 € (-12,70 % par rapport à 2015)
 -Dotation aux amortissements : 184 701 €
 -Autres opérations d'ordre : 9 969 €
 -Atténuations de produits : 33 182 €
 -Constitution de la provision ZAC de Rochine: 1 000 000 €

Quant aux recettes de la section de fonctionnement :

Prévisions BP 2016 (hors excédents) :	6 048 962 €
Réalisé Compte Administratif 2016 :	6 110 985 €

Elles sont en diminution de 1,32 % par rapport à 2015.

Présentation par chapitre des recettes :

- Produit des services	308 070 €
- Impôts et taxes	4 602 718 €
- Dotations et participations	919 161 €
- Autres produits de gestion courante ¹	103 839 €
- Atténuations de charges	115 667 €
- Produits financiers	37 €
- Opérations d'ordre	24 735 €
- Produits exceptionnels ;	36 754 €
-	

Le chapitre « Produit des services » (cimetière, cantines, garderies) constate une légère augmentation en 2016 de + 1,17%.

Le chapitre « impôts et taxes » a vu ses contributions directes baisser, fait inédit, du fait du dégrèvement par l'état de certaines catégories de personnes modestes en 2016, soit une perte de 26 596 € (- 0.82%) par rapport aux contributions reçues en 2015. L'attribution de compensation de Grand Angoulême conformément aux dispositions réglementaires n'a pas évolué depuis 2000 et reste donc à 1 003 267€, soit 21.79 % du chapitre « impôts et taxes » et 16.41 % des recettes de la section de fonctionnement (contre 20% en 2000). Enfin, le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) atteint cette année 96 613 € (32 720 € prélevés) contre 80 713 € (14 120 € prélevés) en 2015.

Concernant le chapitre « Dotations et participations », la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité rurale, versées par l'Etat, sont en baisse constante (- 135 454 € en 2016 par rapport à 2015 et - 344 795 € entre 2012 et 2016). Cette dotation ne représente plus que 9,64 % des recettes de la section contre 11,61 % en 2015 et 15,28 % en 2012. Les compensations de l'Etat relatives aux exonérations de taxes locales connaissent une baisse sensible (-30 947 € en 2016 et déjà - 10 659 € en 2015) et régulière depuis 2008.

Concernant la section d'investissement :

Les recettes de l'exercice 2016 sont de :	1 934 916 €
Les dépenses de l'exercice 2016 sont de	699 776 €
Soit un excédent de l'exercice de	1 235 140 €
Auquel il convient de retirer le déficit 2015	778 461 €
Cela donne un excédent total de clôture de la section d'investissement de	456 678 €

Les recettes se répartissent comme suit :

FCTVA	372 061 €
TA	44 939 €
Affectation de la section de fonctionnement	1 048 179 €
Amortissement	184 702 €
Subventions	261 978 €
Nettoyage logement insalubre	7 230 €
Opérations et écritures d'ordre	15 825 €

Les dépenses se ventilent de la façon suivante :

Remboursement capital des emprunts	291 899 €
Subventions d'équipement SDEG)	28 072 €
PASS Accession	16 000 €
PLU	3 398 €

Nettoyage logement insalubre	7 230 €
Dépenses dans les programmes	322 584 €
Travail en régie	22 788 €
Opérations et écritures d'ordre	7 803 €

Les restes à réaliser 2016 constatés de la section d'investissement à reporter au BP 2017 sont de :

- 160 211 € en section d'investissement/dépenses
- 0 € en section d'investissement/recettes

Il n'y a donc pas de besoin de financement pour couvrir les RAR 2016 car la section d'investissement est excédentaire (1068).

La commission des finances du 6 février dernier a émis un avis favorable aux comptes de gestion et aux comptes administratifs 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du percepteur 2016 à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme Meyer, M. Chailloux, Mme Marzat, M. Pierre + pouvoir) ;

- Adopte le compte administratif 2016 à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Meyer, M. Chailloux, Mme Marzat) ; Vote réalisé sous la présidence de Mme Ancelin, Monsieur le Maire ayant alors quitté la séance.

III) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

En préambule, Monsieur le Maire précise que pour définir des orientations budgétaires, il est nécessaire d'anticiper et de réaliser des prospectives financières permettant de définir des tendances. Toutefois, il convient noter toute la limite de l'exercice. Même si les estimations ont été réalisées au plus juste en partant de critères précis et réalistes, il n'en subsiste pas moins une part d'imprévisible que nous ne maîtrisons pas et qui rendra les estimations trop optimistes ou trop pessimistes. Il ne s'agit donc là pas d'une science exacte et d'un travail qui bien que minutieux reste limité par notre connaissance actuelle du futur des collectivités et les postulats de départ envisagés.

Evolution des résultats prévisibles sur la période 2017/2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes	6 049 600	5 802 213	5 622 404	5 539 021	5 465 381
Dépenses	6 474 798	5 747 724	5 907 007	6 027 887	6 112 711
Résultat	-425 198*	54 489	-284 603	-486 866	-647 330

(+574 802 € sans la garantie liée à la ZAC de Rochine)

L'année dernière, les prospectives présentées prévoyaient des recettes de fonctionnement de 6 076 680 € alors qu'elles ont été en réalité de 6 049 600 € (soit 0,44% au-dessous). En dépenses de fonctionnement, il était prévu 5 928 832 € contre 6 474 798 € d'effectivement réalisés avec la garantie SEM ou 5 474 798 € sans cette garantie.

Les prospectives ont été réajustées sur ces éléments. Il en ressort une lente mais inexorable érosion des recettes. Il est nécessaire de continuer à travailler sur les dépenses de fonctionnement et notamment celles induites par l'investissement.

L'effet de ciseau qui devait apparaître en 2017 est du coup décalé à 2018 si les courbes continuent sur la même trajectoire. L'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement est d'éviter cet effet ciseau.

Capacités de financement 2017-2020 – Capacité d'emprunt

Encours de la dette au 31/12/2016 : **3 023 772 €**.

La capacité de désendettement au 31 décembre 2016 est de **5,17 années** (ratio à respecter : moins de 10 ans) soit un endettement relativement faible.

Sur la base d'un ratio de 9 ans, jugé supportable, la capacité d'endettement à venir de la commune serait de **2 238 231€**.

Dépenses pluriannuelles 2017-2022 :

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021/22</u>	<u>2017-2022</u>
<u>ZAC</u> <u>Rochine</u>	125 000 €	87 460 €	595 824 €	0 €	587 892	1 396 176 €
<u>Aménagt</u> <u>Sablons</u>	410 360 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	510 360 €
<u>Cimetière</u>	103 000 €	250 000 €	250 000 €	0 €	0 €	603 000 €
<u>Pave</u>	30 000 €	30 000 €	120 000 €	60 000	0 €	240 000 €
<u>Site Scolaire</u> <u>Roffit</u>	407 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	407 000 €
<u>TOTAL</u>	1 075 360 €	467 460 €	965 824 €	60 000 €	587 892 €	3 156 536 €

A ces programmes « prévisionnels », il convient d'ajouter chaque année : un programme de voirie, un programme d'entretien du patrimoine, un programme d'acquisition de matériel, des montants de fonds de concours (SDEG/ CG 16/ Gd Angoulême..) et des dépenses impondérables.

Disponibilités (avec emprunt) : 4 747 093 €

Fonds de roulement à préserver 1 000 000 €

Programmes pluriannuels 3 156 536 €

Reste disponible pour le récurrent **590 557 €**

Ces prévisions sont très prudentes d'une part et elles comportent une grosse part d'incertitude considérant le flou du devenir des finances locales. La réduction sensible, anticipée, de la capacité d'investissement de la commune est avant tout due à la détérioration logique mais sensible de l'épargne nette de la section de fonctionnement.

L'exercice 2016 s'est manifesté par de grosses immobilisations (acquisitions Roffit ? carrefour des Sablons, rue du Général de Gaulle) mais peu de réalisations, les décisions initiales ne dépendant pas de la commune ; le retard récurrent du dossier de la ZAC mobilise ces sommes dans le PPI ; du coup, les résultats annuels sont bons cette année comme les précédentes mais à nuancer en raison de la faible réalisation de l'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont travaillé en amont de la commission des finances et ont établi un programme prévisionnel de travaux dont certains pluriannuels (ZAC de Rochine/ Aménagement des Sablons / Extension du cimetière/ PAVE / Site scolaire de Roffit / Quartier du Pontouvre), compte tenu de l'importance financière de leur mise en œuvre et de leur réalisation.

Les dépenses déjà connues sont de 1 515 571 € (RAR dépenses (160 211 €) + PLU (5 000 €) + remboursement du capital de la dette (275 000 €) + les autres dépenses programmées (1 075 360 €)).

Les recettes prévisibles d'investissement seraient de **1 020 388 €** avec le FCTVA (290 000 €) la taxe d'aménagement (40 000 €), l'excédent reporté (456 678 €), les subventions (48 710 €), l'amortissement (160 000 €) et les opérations d'ordre (25 000 €).

Dans cette configuration, il faudrait trouver **495 183 €** pour équilibrer la section d'investissement 2017 (*hors nouveaux programmes*) soit par autofinancement soit par un recours à l'emprunt ou les deux.

Par ailleurs, les commissions ont établi une liste des dépenses nouvelles qui s'établissent à près de **1 029 140 €** réparties comme suit :

- Opérations d'ordre : 76 000 €
- Fonds de concours : 17 000 €
- Pass Accession : 16 000 €
- Acquisition de matériels divers : 129 400 €
- Voirie 2017 : 553 640 €
- Bâtiments 2017 : 211 100 €

A partir de tous ces éléments, la commission des finances doit se prononcer sur la capacité de la commune à pouvoir réaliser et financer ce programme prévisionnel.

La commission des finances, compte tenu de l'excédent de la section de fonctionnement disponible (3 180 126€) € propose une enveloppe de nouveaux travaux de 1 029 140 € venant s'ajouter au 495 183 € déjà à financer, soit au total 1 524 323 €.

Ces 1 524 323 € manquant pour équilibrer la section d'investissement pourraient être financés par une ponction sur la section de fonctionnement et par un emprunt dont la répartition reste encore à déterminer.

Mme Meyer intervient pour demander ce que représente la somme des 553 000 € en voirie. Elle estime que c'est de l'affichage et que la totalité de cette somme n'ira pas sur les voiries.

Monsieur le Maire rappelle que cette somme englobe un certain nombre de choses déjà prévues et non encore réalisées ce jour (rue du général de Gaulle, carrefour des Sablons...) et qu'il y a une somme de 200 000 € en dépenses nouvelles non encore affectées. Il rappelle qu'il y a une étude de circulation actuellement en cours qui devrait permettre de définir les grandes priorités et envisager des interventions sur les voiries communales qui puissent être réalisées de façon cohérentes. Compte tenu des couts d'intervention en voirie (700 000 € les 1000 mètres linéaires de bordure à bordure), il est nécessaire d'avoir conduit une réflexion globale préalable sur les interventions à conduire.

M. Pascal trouverait cohérent, au regard des excédents de la commune et de sa capacité d'emprunt de financer la section d'investissement par un emprunt de 500 000 € et un prélèvement sur l'excédent à hauteur de 1 000 000 d'euros.

Monsieur le Maire trouve cette proposition cohérente et propose que le budget soit monté sur cette base.

Mme Meyer réitère ses doutes sur les montants alloués à la voirie. Elle souhaite que soit réalisé un effort plus significatif. C'est pourquoi elle et son groupe ne partagent pas les conclusions de ce débat d'orientation budgétaire.

IV) REVISION DU FORFAIT POUR LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2016/2017

M. Magnanon, rapporteur, explique au Conseil Municipal que la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques est réévaluée chaque année, sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains (hors tabac). Pour l'année scolaire 2016-2017, le forfait annuel serait porté à :

$$426.23 \times 100.61 : 100.02 = \mathbf{428.75 \text{ €}}$$

La commission des finances a émis un avis favorable sur la réévaluation du forfait annuel lors de sa séance du 6 février 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau montant des charges de fonctionnement 2016-2017 au tarif de 428.75 € par enfant scolarisé.

V) TAXES COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET A LA TAXE PUBLICITAIRE FONCIERE : POSSIBILITE DE REDUCTION OU D'EXONERATION

Monsieur le Maire, rapporteur, explique au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1584 D du Code Général des Impôts (CGI), les actes constatant des mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers sont soumis à une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière, au taux de 1.20%, perçue au profit de la commune de situation des biens ou du fonds de péréquation départemental (cf art 1595 bis du CGI).

Les communes de plus de 5 000 habitants qui reçoivent directement la taxe communale, peuvent, à titre facultatif, voter une réduction ou une exonération de cette taxe. La réduction consisterait en l'application d'un nouveau taux allant de 0.5% (taux légal minimum) à 1.20 (taux légal maximum) et concernerait uniquement les ventes par lots d'immeubles occupés.

Les opérations concernées par l'exonération seraient les cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété mentionnées à l'article L443-6-2 du code de la construction et de l'habitation, représentatives de fractions d'immeubles.

Les délibérations devront être notifiées à la direction départementale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril. A défaut, les décisions de l'année précédente s'appliquent.

La commission des finances du 6 Février 2017 a émis un avis défavorable sur la réduction ou l'exonération de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-REJETTE la mise en place la réduction ou l'exonération de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière définie à l'article L443-6-2 du code de la construction et de l'habitation.

VI) RECouvreMENT DES RECETTES : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire, rapporteur, explique au Conseil Municipal que suite au changement de trésorerie au 1^{er} janvier 2017, il convient de reprendre la délibération d'autorisation permanente et générale de poursuites en faveur du nouveau trésorier. Cette délibération a pour but d'autoriser le trésorier à mettre en œuvre des procédures de recouvrement auprès des débiteurs de la commune sans que le trésorier sollicite à chaque fois Monsieur le Maire. L'article R1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux organise cette procédure.

M. Thomas, comptable public, responsable de la trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes, sollicite cette autorisation permanente et générale de poursuites et de conseil. Il est rappelé que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces, et qu'en conséquence, une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

La commission des finances du 6 février 2017 a émis un avis favorable sur l'autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'OCTROYER une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur le trésorier d'Angoulême Municipale et Amendes pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelque soit la nature de la créance.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VII) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL :

Monsieur le Maire, rapporteur, explique au Conseil Municipal que Monsieur le receveur de la Trésorerie Angoulême et Amendes sollicite l'attribution d'une indemnité de conseil conformément aux dispositions du décret du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La commission des finances du 6 février 2017 a émis un avis favorable sur la demande d'attribution d'indemnité de conseil du nouveau trésorier Monsieur Thomas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-De DEMANDER le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil à compter du 1^{er} janvier 2017,

-D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100%,

-DIT que cette indemnité sera accordée à M. Damien Thomas, comptable du Trésor,

-DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2017 de la commune de Gond Pontouvre.

VIII) GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA LE FOYER :

Mme Ancelin, rapporteur, indique au Conseil Municipal que la SA le FOYER a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **31 000 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné remplacement de chaudières de 17 logements individuels situés Place Voltaire et Rue Voltaire au Treuil.

La commission des finances a émis un avis sur la garantie d'emprunt sollicitée par la SA LE FOYER lors de sa séance du 6 février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de garantir à hauteur de 50% l'emprunt de 31 000 € de la SA LE FOYER souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

IX) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Mme Bodinaud, rapporteur, rappelle au conseil que la responsable du centre technique municipal a été engagée pour une durée d'un an à compter du 15 février 2016 sur l'emploi vacant de technicien principal de 2ème classe, au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le contrat est renouvelable une fois si une nouvelle procédure de recrutement est infructueuse.

Un appel à candidatures réglementaire dans le cadre d'emplois des techniciens a été diffusé en décembre 2016. Quatre candidatures ont été reçues dont deux provenant de fonctionnaires actuellement en poste. Après examen des dossiers, trois de ces quatre candidatures ont été retenues pour l'entretien avec le jury de recrutement (dont un fonctionnaire titulaire et la responsable actuelle du centre technique municipal).

Le jury qui a eu lieu le 1^{er} février dernier, a retenu l'actuelle responsable du centre technique municipal. De par ses qualifications techniques et ses expériences professionnelles, elle a œuvré pour la réorganisation des équipes des services techniques et a su instaurer des procédures de travail et une bonne dynamique de groupe. Elle assure par ailleurs avec compétences le suivi des chantiers et garantit le suivi des dossiers techniques dans le respect des enveloppes financières allouées à son service.

La candidate n'étant pas lauréate d'un concours de la fonction publique territoriale, ni titulaire d'un grade de la fonction publique, elle ne peut donc pas être nommée par voie statutaire. C'est pourquoi il est proposé de la nommer par voie contractuelle pour une période d'une année.

Considérant ses fonctions et son profil, il est proposé d'établir sa rémunération au 9ème échelon de l'échelle indiciaire de grade des techniciens territoriaux principaux de 2ème classe.

La commission des finances du 6 février 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (deux abstentions : M. Pierre + pouvoir) :

- **DECIDE** la création d'un emploi de contractuel pour assurer une vacance temporaire d'emploi (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet à compter du 15 février 2017 pour une durée d'un an;

- **FIXE** la rémunération dudit emploi en fonction de l'échelon 9 indice brut 528 indice majoré 452 de l'échelle indiciaire des techniciens principaux de 2ème classe, prenant ainsi en compte ses missions, sa qualification et son expérience;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

M. Pascal quitte la séance.

X) SPLA GAMA : RAPPORT ANNUEL 2015

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle qu'en 2013, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a décidé de créer une société publique locale d'aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » dite SPLA GAMA.

Compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la communauté d'agglomération avait alors défini ses orientations stratégiques pour faire évoluer et restructurer le réseau de transport public de l'agglomération. La création de la SPLA s'est faite dans ce cadre, cette dernière étant en charge de porter ces futures opérations et actions d'aménagement induites par l'ensemble de ces projets de mobilités. La création d'une SPLA devait permettre, conformément aux dispositions de l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, dans un cadre de maîtrise publique, la réalisation de ces opérations.

L'ensemble des collectivités du Grand Angoulême avait été sollicité pour prendre part au capital social de cette société anonyme. La commune de Gond Pontouvre, comme celle d'Angoulême, de l'Isle d'Espagnac, de la Couronne, de Soyaux ou Ruelle sur Touvre a répondu favorablement à cette sollicitation. Chacune de ces collectivités détenait alors, à sa création, une ou plusieurs parts du capital social de la SPLA. Une société publique locale ne peut intervenir qu'au bénéfice de ses seuls actionnaires publics et uniquement sur leurs territoires.

Le conseil municipal de Gond Pontouvre avait alors, dans sa séance du 24 mai 2013, accepté une prise de participation de 2 actions de 5000 € soit une participation de 10 000 € dans le capital social initial fixé à 1 000 000 €.

Le statut d'une société publique locale impose que les collectivités actionnaires exercent un contrôle dit « analogue » sur la société. Le contrôle « analogue » s'entend comme le contrôle que ces collectivités exercent sur leurs propres services notamment en ce qui concerne les pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires et aux conventions passées avec les actionnaires.

Ainsi, l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, dispose que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale* ». Ce rapport porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Le 16 mai 2014, le conseil municipal a désigné Monsieur Dezier pour siéger et représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPLA GAMA. Le rapport ci-après présenté concerne l'activité de l'année 2015 (et ne prend donc en compte ni les modifications du capital social intervenues en 2016 ni la mission confiée par la commune sur l'étude de circulation).

Mme Comte s'interroge sur l'intérêt pour la commune d'être actionnaire de ce type de structure.

M. Magnanon indique qu'une SPLA travaille uniquement pour le compte de ses actionnaires, collectivités locales. Outre les intérêts de mutualiser de compétences de maîtrise d'œuvre très difficiles à avoir

en interne pour une collectivité comme Gond Pontouvre, cela affranchit la commune de la mise en concurrence dans le cadre des compétences de la SPLA. On considère en effet la SPLA comme un « service » des collectivités actionnaires. La contrepartie de ces avantages est la mise en œuvre du contrôle dit « analogue ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2015 de la SPLA GAMA aux organes délibérants des collectivités actionnaires.

XI) SPLA GAMA : TRANSFORMATION E LA SPLA EN SPL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTES INSTANCES DE LA SOCIETE GAMA

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle qu'en 2013, la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême a décidé de créer une société publique locale d'aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement », dite SPLA GAMA. L'ensemble des communes du Grand Angoulême a été sollicité pour prendre part au capital social de cette Société Anonyme codifiée par l'article L.327-1 du code de l'urbanisme. Les communes d'Angoulême, de Gond-Pontouvre, de l'Isle d'Espagnac, de La Couronne, de Soyaux et de Ruelle-sur-Touvre puis de Saint Saturnin ont répondu favorablement, chaque collectivité territoriale détenant une ou plusieurs actions, composant le capital social de la SPLA.

Jusqu'à présent, l'objet de cette société était « de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ainsi que des études préalables, de procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2, à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ».

Afin d'avoir un champ d'application plus élargi que celui de l'aménagement et de pouvoir proposer aux actionnaires des missions plus complètes dans différents types d'opération, il est proposé une transformation de la SPLA en SPL. La société GAMA deviendra une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce sous réserve de celles de son article L. 225-1, et par les présents statuts.

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes. Par ailleurs, à cette occasion, les statuts de la société sont modifiés afin de les mettre en conformité avec la réglementation sur les SPL et les évolutions récentes des EPL, notamment au niveau de la composition de son conseil d'administration. Ils sont de plus complétés ou corrigés pour les rendre plus adaptés à son fonctionnement (mode de convocation, rôle du conseil d'administration...) tout en garantissant le contrôle analogue des collectivités actionnaires.

Selon la jurisprudence nationale, la participation au capital et aux organes de direction de la société se matérialise de la manière suivante :

- ✓ chaque collectivité actionnaire dispose, en son nom propre, d'un siège au moins au conseil d'administration ;
- ✓ chaque actionnaire participe à des comités de pilotage et de contrôle instaurés dans les statuts même de la société dans lesquels tous les membres détiennent le même nombre de voix.

C'est pourquoi, le règlement intérieur de la future SPL traite de la mise en place d'éventuels comités permettant la mise en place effective du contrôle analogue. A ce jour y sont notamment mentionnés:

- ✓ **un comité stratégique et de pilotage** qui a notamment pour mission de formuler des avis sur la stratégie et les perspectives financières de la société exprimées par le «Plan à Moyen Terme» en conformité avec les orientations définies par les collectivités. Il rendra également des avis sur la recevabilité des projets qu'un actionnaire souhaiterait voir confier à la SPL ;

- ✓ **un comité technique de contrôle pour chacune des opérations confiées à la SPL** qui aura pour mission de formuler des avis techniques sur les différentes étapes et rendus de l'opération confiée par un actionnaire à la société.

De plus, conformément aux statuts de la société GAMA et au code de commerce, le nombre de sièges au conseil d'administration a été fixé à 18. Les collectivités actionnaires répartissent ensuite les sièges qui leur sont attribués au conseil d'administration en proportion du capital qu'ils détiennent.

Le capital est détenu actuellement dans les conditions suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Capital	Part représentant
Grand Angoulême	909 actions	90,90%	909 000 €	16,36
Angoulême	25 actions	2,50%	25 000 €	0,45
Gond-Pontouvre	10 actions	1,00%	10 000 €	0,18
Isle d'Espagnac	10 actions	1,00%	10 000 €	0,18
La Couronne	15 actions	1,50%	15 000 €	0,27
Saint-Saturnin	1 action	0,10%	1 000 €	0,02
Soyaux	20 actions	2,00%	20 000 €	0,36
Ruelle sur Touvre	10 actions	1,00%	10 000 €	0,18
	1 000 actions	100,00%	1 000 000 €	18,00

Grand Angoulême détient donc 16 sièges.

Les autres collectivités actionnaires ont une participation réduite au capital ne permettant pas d'assurer leur représentativité directe au sein du conseil d'administration. Aussi, elles doivent se réunir en Assemblée spéciale, laquelle désignera les deux représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur la transformation de la SPLA en SPL, nommer un représentant au CSP, un représentant au CTC, un représentant à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'un représentant à l'Assemblée générale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. Bruno Pierre + pouvoir) :

-APPROUVE les futurs statuts de la société GAMA.

-DESIGNE M. James Juin pour représenter la commune de Gond-Pontouvre à l'Assemblée spéciale et M. Bertrand Magnanon au Comité Stratégique et de Pilotage de la Société Publique Locale GAMA.

-DESIGNE M. Bertrand Magnanon pour représenter la commune de Gond-Pontouvre à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale GAMA.

-DESIGNE M. James Juin pour représenter la Société Publique Locale GAMA au Comité Technique de Contrôle.

-AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XII) APPROBATION DU CONTRAT DE PROJET CSCS AMICALE LAÏQUE

M. Gomez, rapporteur, rappelle au conseil qu'en septembre 2005, l'Amicale Laïque, la commune de Gond Pontouvre et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente signaient la première convention qui les liait dans le cadre de la construction du projet social de Gond Pontouvre.

Avec cet agrément, l'Amicale Laïque de Gond Pontouvre, a vu s'étendre ses missions et son champ d'actions et prenait le titre de Centre Social Culturel et Sportif – Amicale Laïque de Gond Pontouvre. Depuis cette date, l'équipement est maintenant reconnu par les usagers, les habitants, les acteurs locaux, associatifs et institutionnels, ainsi que par les financeurs comme un lieu incontournable de la vie locale. Intégrées au projet social, ses actions en direction des familles se sont renforcées avec l'agrément « Animation Collective Famille » obtenu en janvier 2006. Cette mission transversale de soutien à la parentalité est prise en compte dans toutes les actions et se développe parallèlement aux actions d'animation globale. Ce projet social s'est construit et s'est développé à partir des missions définies par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le C.S.C.S. Amicale Laïque de Gond – Pontouvre est donc un équipement à vocation sociale globale, intégré à un territoire marqué ces dernières années par l'accroissement de personnes isolées et de familles confrontées à des difficultés sociales ou économiques.

C'est aussi une organisation impulsée par une équipe de bénévoles et de salariés qui vise, à travers l'ensemble de ses actions, à favoriser le lien social entre les habitants et les adhérents. Sa vocation familiale et intergénérationnelle se traduit par une offre variée de services et d'animations, destinée à faciliter la vie quotidienne de chacun, à soutenir les relations, à accompagner la vie familiale et parentale, à favoriser les rencontres et les échanges et à renforcer les liens entre générations. Il est devenu un lieu d'animation et de construction de la vie sociale, s'efforçant de favoriser la participation et l'initiative des habitants et des adhérents, soutenant les actions collectives et participant au développement de la citoyenneté locale. Enfin, c'est devenu un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices qui prend part, avec ses spécificités, au développement du partenariat local, adaptant ses formes d'interventions de manière permanente, toujours à la recherche d'expérimentation d'actions nouvelles, contribuant au renforcement du lien social.

Toutes ces missions ont été au cœur du travail de réflexion engagé dans le cadre du renouvellement du contrat de projet pour les quatre prochaines années (2017/2020). Habitants, adhérents, partenaires associatifs et institutionnels se sont investis dans cette démarche qui a permis d'élaborer un diagnostic partagé, le plus exhaustif possible. La mise en cohérence de ce diagnostic partagé, qui prend en compte les composantes et l'évolution de ce qu'est Gond-Pontouvre aujourd'hui, les attentes des familles, des habitants, des associations locales sans oublier, celles de nos partenaires institutionnels, a permis de tracer le projet social pour les années 2017/2020.

Ce projet social est le quatrième contrat de projet depuis 2005.

Depuis 2005 et le 1er contrat de projet, la commune de Gond Pontouvre a soutenu et s'est impliquée dans la mise en œuvre de ce partenariat. La nécessité à l'époque de mettre en avant et de soutenir la riche vie associative présente sur la commune est toujours d'actualité. Les renouvellements du contrat de projet ont été depuis l'occasion de réaffirmer cette volonté municipale. Pour la période 2017/2020, c'est encore le fondement du contrat de projet en soulignant le besoin de renforcer le lien social sur le territoire que ce soit par l'intermédiaire de l'animation du territoire, la vie associative municipale ou l'exercice des services publics confiés au CSCS (petite enfance, centres de loisirs, animation périscolaire...).

Les 3 priorités définies en 2005 et réaffirmées depuis sont encore à l'ordre du jour du contrat de projet 2017-2020, à savoir :

- la famille ;
- la jeunesse ;
- la prise en compte des « publics en besoin ».

Cette dernière priorité est bien sûr générale et doit être déclinée sur l'ensemble des actions portées par le CSCS. Elle est rendue indispensable par les éléments de diagnostic du territoire faisant état d'un clair besoin en la matière.

Le contrat de projet 2017/2020 reprend :

- La méthodologie utilisée pour sa rédaction ;
- Les éléments du diagnostic partagé conduit par le CSCS et ses partenaires ;
- Le fonctionnement institutionnel de l'association ;
- Les moyens mis à disposition de l'association pour faire vivre le projet (moyens humains, financiers ou matériels). Ces moyens peuvent être internes à l'association (personnels, bénévoles...) ou externes (locaux mis à disposition par la commune, prestation de service versée par la CAF dans le cadre de l'agrément « centre social »...);
- Les priorités et objectifs définis par les principaux partenaires du CSCS (commune, CAF, Conseil départemental) ;
- Les fiches actions déclinant les priorités et objectifs retenus ;
- Les modalités d'évaluation du contrat de projet...

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le contrat de projet 2017/2020 « centre social » du CSCS Amicale Laïque de Gond Pontouvre afin d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec la CAF de la Charente et le CSCS.

Mme Laffas demande si les réunions publiques organisées dans le cadre de cette démarche ont eu une belle affluence.

M. Gomez répond que cela aurait pu être plus suivi, en dépit de la communication déployée par le CSCS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de projet du CSCS Amicale Laïque de Gond Pontouvre 2017/2020 comme énoncé par le rapporteur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la matérialisation de ce contrat de projet.

XIII) PLAN D'ACCESSIBILITE DES ERP COMMUNAUX : ELABORATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE

Mme Bodinaud, rapporteur, rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) dont certains ne répondent pas actuellement entièrement aux exigences d'accessibilité. Elle doit de ce fait élaborer un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap).

Cet agenda doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent aux exigences et prévoit le programme ainsi que le calendrier des travaux et l'estimation financière. Un diagnostic a été réalisé en 2012 indiquant les actions nécessaires à la mise en conformité des bâtiments communaux recevant du public, établissement par établissement.

L'enveloppe financière a été estimée à près de 230 000 € au total dont les travaux les plus importants sont déjà réalisés. Le projet d'agenda doit permettre de terminer le reste des travaux à l'horizon fin 2018. Compte tenu qu'il s'agit de travaux de faible importance, ils seront réalisés essentiellement en régie communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche et le projet d'accessibilité programmé (Ad'ap) des ERP appartenant à la commune de Gond Pontouvre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'approbation du projet d'accessibilité programmé (Ad'ap).

XIV) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DEPUIS LA ROUTE DE VARS

M. Juin, rapporteur, indique que la commune est propriétaire de la parcelle B 3527 (fond servant) permettant d'accéder au parking de la résidence dite « Bernard » au niveau du 133, route de Vars et à la parcelle B 1154 située à l'arrière (fond dominant), via d'autres parcelles n'appartenant pas à la commune. Le futur propriétaire du fond dominant acquiert une partie de l'unité foncière située à l'arrière dont le propriétaire actuel possédait un droit de passage accordé par la commune depuis de nombreuses années. Cette unité foncière faisant l'objet d'un découpage, la parcelle B 1154 se retrouve de fait enclavée.

Le droit de passage à concéder s'exercera donc sur le fond servant (B 3527) pour rejoindre le fond dominant (B 1154) issu du nouveau découpage, sans aucune indemnité.

Il est précisé qu'il s'agit d'une servitude de passage et de passage de canalisations et de réseaux divers, étant entendu que le propriétaire du fond dominant devra remettre en état la parcelle communale si des travaux (souterrains ou liés aux passages de véhicules) devaient y créer des désordres. De même, la commune et le nouveau propriétaire devront entretenir à frais communs l'ensemble de l'assiette du droit de passage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration de cette servitude de passage telle qu'énoncée par le rapporteur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'instauration de cette servitude.

XV) DELEGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Par décisions du :

- **29 novembre 2016** : A réviser, conformément au bail signé le 25 juillet 2002, le loyer du par l'état au titre de 2017 pour des locaux situés 42, rue Jean Jaurès (locaux de la Trésorerie).

- **29 novembre 2016** : A réviser, conformément à la convention signée le 27 octobre 1993, le loyer du par le conseil départemental au titre de 2017 pour des locaux du centre Jean Jaurès (locaux de la Maison des Solidarités).

- **13 janvier 2017** : A réviser, conformément à la convention signée le 19 novembre 2012, la redevance due par la société Glace Contrôle au titre de 2017 pour l'occupation d'une parcelle située au bois de la Garenne.

- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite intervenir s'agissant de ce qui a été récemment annoncé dans la presse s'agissant de l'organisation de la scolarité et notamment une fermeture de classe à l'école élémentaire du Treuil.

Il fait lecture au conseil municipal d'un courrier qu'il a reçu le 2 février de la part de Monsieur l'inspecteur d'académie où ce dernier l'informe de son intention de fermer une classe de maternelle à l'école de la Capucine. Monsieur le Maire indique que ce courrier fait suite à des rencontres avec les services de l'éducation nationale, rencontres qui avaient effectivement abordé la question des effectifs assez bas de l'école maternelle la Capucine pour la rentrée 2017/2018. Par contre, il avait bien été précisé qu'en aucun cas l'école élémentaire du Treuil devait être touchée par une fermeture de classe.

Monsieur le Maire indique que le mardi 7 février il a eu une conversation avec Monsieur l'inspecteur d'académie pour évoquer cette problématique des effectifs scolaires. Si il a été question des effectifs du Treuil, Monsieur le Maire a été surpris d'apprendre, le jeudi 9 février, par des voies indirectes, des parents d'élèves, qu'en fait, l'école primaire du Treuil et l'école maternelle la Capucine perdaient chacune une classe et qu'il y aurait éventuellement ouverture d'une classe labellisée « moins de 3 ans ».

Si **Monsieur le Maire** regrette ces fermetures, même si elles peuvent se justifier sur le simple angle des effectifs, il affiche un certain étonnement sur la méthode et les informations qui lui ont été données.

Madame Meyer revient sur l'épisode récent d'alerte « rouge » au niveau météo que la Charente a connu récemment. Elle regrette de ne pas avoir su qui était l'élus d'astreinte à ce moment-là et comment faire pour le joindre.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent d'astreinte, joignable à tout moment, dispose quoi qu'il arrive des coordonnées des élus d'astreinte. Les coordonnées des élus d'astreinte seront communiquées aux membres du conseil municipal et plus particulièrement lors des épisodes d'alerte météo.

Madame Marzat indique que l'éclairage public sur la route de Paris, à hauteur de la Garenne a connu ces derniers jours des dysfonctionnements. Elle indique par ailleurs que Gond Pontouvre Hand Ball n'aurait pas donné suite à une proposition de partenariat par une entreprise de la commune pour la fourniture de maillots d'une de leurs équipes. Elle trouve regrettable ce genre d'attitude, considérant que cette association perçoit des subventions de la commune.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Gomez se charge d'en savoir un peu plus sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 20 février 2017,

Le Maire,

G.DEZIER